Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R06-2025-04-03-00002

Arrêté n°2025-DAAF-14 Portant publication de la liste des organismes de formations autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Formation Développement

Arrêté n° 2025/DAAF/14 du 3 avril 2025

Portant publication de la liste des organismes de formations autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre National du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.233-4 et D233-12 ;

VU le code du travail, notamment son article L6313-1 ;

VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M François-Xavier BIEUVILLE en qualité de préfet de Mayotte, à compter du 24 février 2024 ;

VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès ministre de l'intérieur et des outre, chargé des outre-mer, en date du 31 juillet 2023, portant nomination de M Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2025-SG-DAAF-005 du 2 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2024/DAAF/1584 du 12 décembre 2025

VU l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

ARRÊTE

Article 1er La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit :

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Enregistrement à compter du
Chambre de métiers et de l'artisanat	Place Mariage 97600 Mamoudzou	12 décembre 2024
SAS DAESA	1236 Route départementale 3 Passamaïnty 97600 Mamoudzou	12 décembre 2024
SASU HYS CONSULTING	11 rue du Smiam 97615 Pamandzi	12 décembre 2024
CIFA – OI	23 Bourcle Abdourahamane SUBRA 97615 Pamandzi	12 décembre 2024
CCI	Place Mariage 97600 Mmoudzou	2 avril 2025

Article 2 L'arrêté n° 2024/DAAF/1584 du 12 décembre 2024 est abrogé.

Article 3 L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 4 Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation

le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Bastien CHALAGIRAUD